

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt mai à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20h30

Emmanuel D'AILLIERES propose un complément à la note de synthèse, il s'agit d'une modification sur les tarifs de la buvette du camping.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°070/2025 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA CELLULE DE RECLASSEMENT VALEO

Dans le cadre de la fermeture de son site de La Suze sur Sarthe, la société VALEO SYSTEMES THERMIQUES met en place un Plan de restructuration sociale et des mesures d'accompagnement des salariés.

La société VALEO SYSTEMES THERMIQUES a sollicité la commune pour mettre à disposition des bureaux afin d'y installer la cellule de reclassement du personnel de VALEO La Suze pour une durée de 2 ans. Cette cellule sera gérée et administrée par la société LHH.

La Commune a proposé de mettre à disposition les bureaux inoccupés du Pôle Calendula situé au 25 rue du Général Leclerc à La Suze sur Sarthe ainsi que ponctuellement la salle des fêtes et les deux salles de réunions : Salle Maurice Lochu et Salle Raoul Pichon.

Le montant de la mise à disposition est fixé à 2 000€ par mois charges comprises, incluant les bureaux et les espaces communs du Pôle Calendula.

Emmanuel D'AILLIERES indique que la MSA, qui occupe actuellement un bureau au 10 rue du Général Leclerc, est intéressée pour louer le bureau qui reste une fois par semaine. Il est envisagé de proposer une location de bureau à partager avec d'autres locataires.

Philippe FAGES demande si la location des salles Lochu, Pichon et salle des fêtes est incluse dans le tarif.

Emmanuel D'AILLIERES répond que l'utilisation de ces salles sera exceptionnelle et qu'il a été convenu de l'inclure dans le tarif.

Il indique également que les locaux d'EMERGENCES à Spay ont été proposés à la cellule de reclassement. Cependant, nous souhaitons, comme les syndicats, installer la cellule sur le territoire suzerain.

Il précise qu'il participe régulièrement à des réunions avec le Préfet sur le suivi des reclassements et de la reprise du site. Lors de la dernière réunion, il restait environ 130 personnes à reclasser sur les 270 salariés licenciés.

Annick SEPTSAULT fait part de la tristesse liée à la fermeture du site.

Emmanuel D'AILLIERES dit que d'une part, c'est dur pour les salariés et encore plus dur pour ceux qui ont la cinquantaine, et c'est d'autre part, dur aussi pour les anciens salariés qui ont fait leur carrière dans la société. Valéo fait partie de la mémoire collective, c'est une page qui se tourne.

Délibération n°071/2025 :

Considérant la fermeture du site Valéo à la Suze sur Sarthe,

Considérant la mise à disposition de locaux afin d'y installer la cellule de reclassement du personnel de VALEO,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de mise à disposition de locaux de la Commune avec Valéo pour installer la cellule de reclassement du personnel,

➤Autorise le Maire à la signer.

LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie précédente de 300 000€ d'euros arrive à échéance début juillet. Par sécurité, afin de couvrir d'éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds, il est proposé d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie de 400 000€.

Une ouverture de crédit est un droit de tirage permanent pour un nouveau montant plafond et une durée déterminée dans une convention passée entre la collectivité locale et un établissement bancaire. Son objet est de permettre à l'emprunteur de financer ses besoins ponctuels de trésorerie. C'est un concours financier à court terme dont la collectivité reconstitue le crédit en effectuant des remboursements de la ligne.

Suite à la consultation de 3 banques, le Crédit Agricole a fait la proposition la plus intéressante.

Emmanuel D'AILLIERES explique que le recours à la ligne de trésorerie se justifie par rapport aux travaux que nous devrons avancer avant de recevoir les subventions.

Délibération n°072/2025 :

Vu les projets d'investissement de la Commune de La Suze sur Sarthe,

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Marc COYEAUD,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 400 000 €uros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Page | 106

Reçu à la Sous-Préfecture le 21 mai 2025

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0.30 %, flooré à 0

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission d'engagement : 0,20 % l'an

➤ Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

➤ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Jean-Marc COYEAUD en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

GARANTIE D'EMPRUNT SARTHE HABITAT **RECONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX** **LOTISSEMENT LA PRINCIERE**

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Sarthe Habitat réalise la construction de 10 logements locatifs sociaux sur le Lotissement La Prinière et demande la garantie d'emprunt à hauteur de 20% sur un contrat de prêt d'un montant maximum de 1 310 901€ pour le financement du projet. La durée du prêt est 40 ans.

Pour information, la Commune avait accordé une garantie d'emprunt à Sarthe Habitat sur la construction du Foyer Logement et pour la construction de 10 logements sociaux aux Epinettes et la reconstruction de 20 logement cité des Rosiers.

Maïthé ALINE et Philippe FAGES s'étonnent du pourcentage élevé de la demande de garantie.

Emmanuel D'AILLIERES répond que c'est l'usage et qu'il y a peu de risques avec un bailleur social.

Délibération n°073/2025 :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le projet de construction de 20 logements locatifs sociaux LOTISSEMENT La Prinière,

Vu le Contrat de Prêt N° 171180 en annexe signé entre : SARTHE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 310 901,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171180 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 262180,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur est demandée par le Service de Gestion Comptable (SGC) dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité), dans l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils de poursuites) ou dans des recherches infructueuses.

Le comptable public demande d'admettre en non-valeur la somme **de 1 744,66 €** pour des créances datant de 2021, 2022, 2023 et 2024.

Par délibération n°007/2024 en date du 13 février 2024, le Conseil municipal a donné délégation au maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant est inférieur à 100€. Dans la liste transmise par le SGC, 3 titres d'une montant total de 387,05€ dépassent 100€. Il appartient au Conseil municipal de les admettre en non-valeur.

Délibération n°074/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Sablé sur Sarthe, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de SABLE SUR SARTHE dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Accepte d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget COMMUNE, article 6541 :

Liste n° 7292760433 pour un montant total de 387,05€ (PV perquisition et demande renseignement négative).

RÉALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA SARTHE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la passerelle a été confié au groupement ING-C INGENIERIE CONSTRUCTION – SPIELMANN&CHIRINO ARCHITECTES-SEMOFI pour les honoraires suivants :

- pour la partie mission de maîtrise d'œuvre : 10,94% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 75 500€ HT soit 90 600€ TTC
- pour la partie mission géotechnique : 25 885€ HT soit 31 062€ TTC
- pour la partie mission assistance administrative et réglementaire : 10 150€ HT soit 12 180€ TTC.

Lors de la phase APD (Avant Projet Définitif) validé lors du Conseil municipal du 28 mai 2024, le montant prévisionnel des travaux est passé de 690 000€HT à 964 900€HT.

Ces prestations supplémentaires nécessitent d'actualiser, à la hausse, la rémunération du Maître d'œuvre de 30 079,64€ HT.

Montant initial du marché : 111 535,00€HT

Montant de l'avenant : 30 079,64€HT

Nouveau montant du marché : 141 614,64€HT

Selon le contrat de Maîtrise d'œuvre et d'après l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération par voie d'avenant.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 au marché public de maîtrise d'œuvre avec groupement ING-C INGENIERIE CONSTRUCTION – SPIELMANN&CHIRINO ARCHITECTES-SEMOFI.

Une prolongation d'un an supplémentaire de la durée du marché sera aussi retenue à travers l'établissement de ce présent avenant.

Annick SEPTSAULT demande quand les travaux commenceront.

Pascal BRETON répond qu'ils commenceront en fin d'année.

Emmanuel D'AILLIERES explique que le montage sera assez rapide, environ 2 jours.

Délibération n°075/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,

Considérant le projet de réalisation d'une passerelle de franchissement de la Sarthe,

Vu la délibération n°005/2024 du 13 février 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la passerelle de franchissement de la Sarthe au groupement ING-C INGENIERIE CONSTRUCTION – SPIELMANN&CHIRINO ARCHITECTES-SEMOFI pour un montant d'honoraires de 10,94% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 111 535,00€ HT soit 133 842,00 € TTC,

Vu que le montant prévisionnel des travaux est passé de 690 000€ HT à 964 900€ HT lors des études d'avant-projet avec la mise au point du projet définitif,

La rémunération définitive du maître d'œuvre est donc désormais fixée à 141 614,64€ HT au lieu de 111 535,00€HT, soit un avenant de 30 079,64€ HT.

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 1 voix contre,

➤Accepte la proposition d'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre « Réalisation d'une passerelle franchissant la Sarthe » présentée par le groupement ING-C INGENIERIE CONSTRUCTION – SPIELMANN&CHIRINO ARCHITECTES-SEMOFI dont l'incidence financière est une plus-value de 30 079,64HT.

➤Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

DEMANDES DE SUBVENTIONS - REALISATION D'UNE PASSERELLE

L'Etat est en train de répartir toutes les subventions d'Etat (Fonds Vert, DETR, DSIL). L'Etat est en train d'examiner tous les dossiers de demande, il y donc des arbitrages à effectuer. La passerelle passera intégralement sur le Fonds Vert.

Emmanuel D'AILLIERES dit qu'à l'avenir, il ne sera pas indiqué les pourcentages et les montants des subventions afin de laisser le Préfet répartir les subventions. La nouvelle proposition d'écriture permet de ne pas cibler la répartition entre Fonds Vert et DETR/DSIL.

Les subventions de la Région et du Département ont été obtenues.

Nous attendons la validation de la subvention de la Préfecture pour le Fonds Vert.

Délibération n°076/2025 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, et du Fonds Vert pour l'année 2025,

Dans le cadre du dispositif de la région des Pays de la Loire visant à développer l'Aménagement Cyclable des Itinéraires et Véloroute (Pays de la Loire ACTIV),

Dans le cadre de l'aide du Département « Grand équipement touristique structurant »,

Le projet de réalisation d'une passerelle enjambant la rivière Sarthe est susceptible d'être éligible,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 1 voix contre,

Abroge et remplace la délibération n°060/2025 du 1^{er} avril 2025

➤ Adopte le projet de Crédit d'une passerelle ;

➤ Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Dépenses Travaux	964 900€	Subventions d'Etat (Fonds Vert « Aménagements Cyclables », DETR, DSIL)	46,60%	449 656€
		Subvention de la Région obtenue : Pays de la Loire ACTIV	16,70%	161 132€
		Aide du Département obtenue « Grand équipement touristique structurant »	16,70%	161 132€
		Commune	20%	192 980€
Dépenses d'études, maîtrise d'œuvre	111 535 €	Région : Pays de la Loire ACTIV obtenue	30%	33 461€
		Commune	70%	78 074€
Total	1 076 435€	Total	100%	1 076 435€

➤ Autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes,

➤ Dit que la dépense est inscrite à la section investissement du budget primitif 2025,

➤ Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux.

ADHESION AU SERVICE DE CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE) DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VALLEE DE LA SARTHE

Le Conseil en Energie Partagé est un service du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Suivre l'évolution des consommations et facturations énergétiques de la collectivité ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables ;
- Renseigner et accompagner la collectivité dans le cadre des différentes réglementations liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Une convention de partenariat est proposée afin d'encadrer l'organisation du service et les relations entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

La convention est conclue pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction.

Le montant de la participation s'élève à 1,026 € x nb habitants pour 2025 et sera revalorisée chaque année selon l'Indice de Coût Horaire du Travail.

Délibération n°077/2025 :

Vu les délibérations :

- N°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°06/12/2020 du 12/12/2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°02-2025 du 04/03/2025 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2012.

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Suivre l'évolution des consommations et facturations énergétiques de la collectivité ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables ;
- Renseigner et accompagner la collectivité dans le cadre des différentes réglementations liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Une convention de partenariat est proposée afin d'encadrer l'organisation du service et les relations entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil Municipal
A l'unanimité,*

➤ *Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.*

La commune s'engage dans le cadre de cette convention à verser une cotisation, dont le montant est indiqué en annexe, au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation au financement du service de Conseil en Energie Partagé.

CREATION D'UNE CHAUFFERIE A BOIS DECHIQUETE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR - DEMANDE DE SUBVENTION

Lors de la séance du 21 janvier 2025, le Conseil municipal a attribué le marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau de chaleur. Le coût des travaux estimatif est de 2 065 000€ et peut bénéficier de la subvention Fonds chaleur de l'ADEME.

Dans le cadre d'un Contrat d'objectif territorial de développement des énergies thermiques renouvelables (COTER), l'ADEME a confié la gestion déléguée des aides du fonds chaleur au Département de la Sarthe. Ce dernier instruit les dossiers pour le compte de l'ADEME apporte une aide financière sur l'investissement d'équipement de production de chaleur.

Le Département a missionné l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) afin de piloter ce contrat, en partenariat avec les Relais EnR départementaux et régionaux de l'ADEME et de la Région.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention.

Délibération n°078/2025 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'une chaufferie à bois et d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège,

Considérant l'étude de faisabilité qui a permis à la Commune de s'assurer de la faisabilité technique et juridique du projet.

Vu la décision du Maire n°039/2024 en date du 14 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur à la société WEPO,

Vu la délibération n°009/2025 du 21 janvier 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe au groupement AKAJOULE,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Valide le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe*

➤ *Prend acte du montant estimatif des travaux qui s'élève à 2 065 000€*

➤ *Autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Département, dans le cadre du contrat d'objectif territorial de développement des énergies thermiques renouvelables (COTER) avec l'ADEME, l'attribution de subventions pour la création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur.*

➤ Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette demande de subvention.

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - CREATION D'UNE CHAUFFERIE A BOIS DECHIQUETE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR

Introduit par la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), les certificats d'économie d'énergie permettent de valoriser les travaux de rénovation entraînant des économies d'énergie.

Le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. En effet, du fait de ce dispositif, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de la création d'une chaufferie à bois et du réseau de chaleur, la Commune de La Suze peut faire l'objet de certificats d'économie d'énergie.

Il convient d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Patrick LUSSEAU souhaite des informations sur les nuisances que pourraient engendrer le réseau de chaleur car il y a des habitations proches et notamment la nuisance des camions de livraison du bois.

Emmanuel D'AILLIERES répond que la nuisance sonore a été prise en compte dans l'étude et que la livraison du bois se fera par le collège.

Pascal BRETON indique que la chaufferie et le réseau répondront aux normes.

Délibération n°079/2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Considérant le projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et du réseau de chaleur

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ *Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les travaux de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et du réseau de chaleur.*

PROJET DE GIRATOIRE INTERSECTIONS DÉVIATION (RD23) – ROUTES DE MÉZERAY (RD12) ET DE FERCÉ-SUR-SARTHE (RD79)

PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Les lotissements des Hauts de la Prinière situés en haut de la Rue de Malicorne comptent environ 170 logements.

La forte augmentation de la population sur ce secteur entraîne une augmentation du trafic routier. Nombre d'habitants de ces lotissements ainsi que celui du lotissement Marie-Louise empruntent la sortie depuis la route des Epinettes puis le haut de la rue de Malicorne pour rejoindre la déviation leur permettant ainsi de rallier Le Mans ou Sablé, les deux gros pôles économiques. La Commune a déjà réalisé un tourne-à-gauche afin de sécuriser la sortie des véhicules sur la route des Epinettes.

Aussi, dans la continuité, la Commune a sollicité le Département pour réaliser un rond-point à l'intersection de la déviation (RD 23), de la Route de Mézeray (RD 12) et de la Route de Fercé (RD 79) qui permettrait de sécuriser cette sortie sur la déviation.

Le département nous a confirmé l'inscription au budget 2025 de cette opération, sous réserve de la participation financière de la commune à hauteur de 33% du montant des travaux (estimé à 550 000€HT), soit une participation communale de 183 333€HT.

Pascal BRETON explique qu'il était convenu que la Commune règle environ 50% des travaux, mais le Maire a réussi à négocier une participation de 33%.

Delphine DELAHAYE indique avoir également soutenu ce projet auprès de M. LE MENER, Président du Département. Pascal BRETON remercie l'intervention de Delphine DELAHAYE.

Le Département demande une délibération qui acte l'engagement de la Commune et autorise le Maire à signer la convention à venir entre les deux collectivités définissant les différents échéanciers prévisionnels de travaux et de financement.

Philippe FAGES demande la date de réalisation des travaux.

Pascal BRETON répond que les travaux sont prévus en fin d'année.

Délibération n°080/2025 :

Vu l'urbanisation grandissante sur le lotissement les Hauts de la Prinière situé à proximité de la RD23,

Considérant que la Commune de Mézeray a sollicité le Département afin de limiter le passage de poids lourds dans le bourg en provenance de Malicorne/Noyen à destination de La Flèche, Monsieur le Président du Département a considéré le détournement du trafic vers le rond-point de La Suze/Cérons-Foulletourte via la RD 31,

Considérant l'extension de la carrière de Fercé et l'augmentation du trafic des poids lourds en provenance de la carrière via la RD 79,

Ces deux points augmentant ainsi le passage des poids lourds à l'intersection de la RD 23, de la Route de Mézeray (RD 12) et de la Route de Fercé (RD 79),

Considérant l'augmentation importante du trafic routier dans ce secteur,

Vu la dangerosité de cette intersection,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°050/2021 en date du 6 avril 2021 sollicitant le Département pour la construction d'un rond-point qui permettra de sécuriser la sortie des véhicules sur la RD 23, route très fréquentée, qui permet de rallier Le Mans dans un sens et Malicorne/Sablé dans le sens inverse,

*Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Département en date du 24 avril 2025 confirmant l'inscription au budget 2025 de cette opération,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Accepte le projet de création d'un giratoire réalisé par le Département à l'intersection de la déviation (RD 23), de la Route de Mézeray (RD 12) et de la Route de Fercé (RD 79) dont le coût est estimé à 550 000€ HT

➤Dit que la Commune apporte une participation financière à hauteur de 33%, soit 183 333€ HT

➤Autorise Le Maire à signer la convention à venir avec le Département définissant les différents échéanciers prévisionnels de travaux et de financement.

➤Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°2024-436 en date du 18 décembre 2024, il a été prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée n°3 est de réviser l'article 3 du règlement de la zone N du PLU, pour que soit autorisé par exception, l'aménagement d'un accès existant depuis la RD 23, et ce, pour desservir une installation destinée à des équipements d'intérêt collectif et services publics ou relevant de l'intérêt collectif ou général.

Aujourd'hui, cette modification est nécessaire pour autoriser l'aménagement d'un accès existant sur la RD23, pour un projet de stockage d'énergie qui va être réalisé par la société SMART ENERGIE sur la parcelle C0783. Actuellement, l'aménagement de cet accès n'est pas autorisé par le règlement de la zone N du PLU en vigueur, ce qui contraint l'avancée dudit projet susmentionné.

Le dossier de modification simplifiée n°3 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 22 janvier 2025. En retour, la commune de La Suze-sur-Sarthe a reçu les avis du service unifié A.D.S de la communauté de communes du Val de Sarthe (11 février 2025), de la Chambre d'Agriculture (14 février 2025), du Conseil Départemental (28 février 2025), de la Préfecture de la Sarthe (le 20 mars 2025) et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (07 mai 2025).

Par délibération n°011-2025 du 21 janvier 2025, le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU. La mise à disposition au public a été effectuée du 22 février 2025 au 23 mars 2025 voir au-delà de cette durée afin que les administrés puissent prendre connaissance des avis des personnes publiques associées reçus après la date du 23 mars 2025. Aucune observation d'administré n'a été constatée dans le registre mis à disposition.

Le bilan de la mise à disposition du public et des avis des Personnes Publiques Associées sont annexés à cette présente délibération.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié, la commune de La Suze-sur-Sarthe a décidé de faire évoluer son projet initial en donnant une suite favorable aux observations émises par le Conseil Départemental et la Préfecture.

Philippe FAGES demande la provenance de l'électricité stockée.

Emmanuel D'AILLIERES répond qu'elle vient de la ligne de haute tension située au-dessus.
Il explique que ces installations apporteront des recettes supplémentaires.

Délibération n°081/2025 :

Vu la délibération du Conseil municipal du 22/11/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°144/2011 en date du 28 juin 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU pour intégrer les prescriptions relatives au Grenelle de l'Environnement,

Vu la délibération n°021/2015 en date du 3 février 2015 relative à la mise en compatibilité du PLU et à la déclaration de projet de la Zone d'Activités Les Trunetières 2,

Vu la délibération n°236/2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU pour rectifier une erreur matérielle,

Vu l'arrêté du Maire n°436/2024 du 18 décembre 2024 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération n°011/2025 du Conseil municipal en date du 21 janvier 2025 portant sur la mise en œuvre de la procédure et les modalités de mise à disposition du public du projet de modification,

Considérant la mise à disposition du public pendant 1 mois du 22 février 2025 au 23 mars 2025, et la notification du projet envoyée aux Personnes Publiques Associées le 22 janvier 2025,

Considérant qu'à la clôture de la concertation publique, aucune observation n'a été émise par les administrés,

Vu la décision n° PDL 1858 / KK AC PLU du 07 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas-par-cas ad'hoc de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Suze-sur-Sarthe de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification de l'article 3 du règlement de la zone N du PLU afin d'intégrer à la règle d'interdiction de toute construction prenant un accès direct sur les portions de voies indiquées aux plans de zonage (RD 23, déviation de la RD23 et RD31) un principe d'exception pour les installations destinées à des équipements d'intérêt collectif et services publics ou relevant de l'intérêt collectif ou général ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme un projet de modification d'un PLU qui ne s'inscrirait dans aucun cas mentionné à l'article L153-41 peut alors être adopté selon une procédure simplifiée.

Considérant qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut-être engagée.

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositifs de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de La Suze-sur-Sarthe s'est déroulée du 22 février au 23 mars 2025 voir au-delà et n'a fait l'objet d'aucune observation du public ;

Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées, la commune de La Suze-sur-Sarthe a décidé de faire évoluer son projet initial de modification simplifiée n°3 de son PLU en vue d'intégrer les remarques lui ayant été émises par la Préfecture et le Conseil Départemental ;

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

De prendre en compte le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

De prendre en compte le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU modifié suite aux remarques émises par deux des Personnes Publiques Associées.

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

➤Approuve la modification simplifiée n°3 telle que présentée amendée par les corrections susmentionnées.

➤Autorise à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune

➤Précise que, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

➤Dit que :

Conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera mise à disposition du public de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de La Suze sur Sarthe. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026

Soucieuse de proposer un service de restauration scolaire accessible, notre commune a maintenu des tarifs parmi les plus avantageux du territoire.

Sabrina BRETON indique que la commune applique les tarifs les moins élevés de la Communauté de communes qui ne correspond pas au coût réel d'un repas.

Afin de garantir la qualité des repas et de faire face à l'évolution des coûts, la commission « Scolaire, périscolaire, restauration » propose une révision tarifaire avec un arrondi au 10cts près. Il est à noter que la commune a conclu une convention pour la tarification des cantines scolaires qui lui permet d'obtenir une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€.

Cette convention oblige la commune à adopter « une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins 3 tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ ».

Il faudra donc en tenir compte lors des prochaines éventuelles hausses de tarif et continuer à appliquer le tarif d'1€ pour la première tranche.

Pour information, ci-dessous le tableau de répartition des familles par tranches de quotients pour l'année en cours :

Tranches	Nombre de familles	Nombre d'enfants
1	28	28
2	26	38
3	51	61
4	47	66
5	142	175
A	27	35
B	25	32
TOTAL	342	435

Délibération n°082/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article R531-52 du code de l'Education

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 062/2024 en date du 28 mai 2024,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►FIXE le tarif de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Suze ou dont les parents sont artisans, commerçants ou professions libérales à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe ULIS parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

QUOTIENT	Tarifs année 2025/2026
Tranche 1	1,00€
Tranche 2	2,60€
Tranche 3	3,30€
Tranche 4	4,00€
Tranche 5	4,60€

►FIXE le tarif de restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors de la Commune

QUOTIENT	Tarifs année 2025/2026
Tranche A	4,90€
Tranche B	5,00€

►Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

➤ *Dit que les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS et que le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.*

➤ *Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.*

➤ *Dit qu'en cas d'absence non prévue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé.*

➤ *Dit qu'en cas de présence non prévue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé et une majoration de 2€ sera appliquée par famille.*

➤ *Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif correspond au forfait perçu, par ces établissements ou leurs assistants familiaux, au titre du repas de midi en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale).*

➤ *Fixe le tarif adulte à 7,80€.*

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit.

Délibération n°083/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°063/2024 du 28 mai 2024,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Fixe les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :*

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00

Toute demi-heure entamée est due, et 20 minutes sont dues de 8h à 8h20

<i>Quotient</i>	<i>Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2025/2026</i>	<i>Participation des familles le matin de 8h à 8h20 pour l'année scolaire 2024/2025</i>
	<i>A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)</i>	<i>20 minutes</i>
<i><u>Enfants domiciliés à La Suze</u></i>		
<i>Tranche 1</i>	<i>0,45€</i>	<i>0,30€</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>0,60€</i>	<i>0,40€</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>0,75€</i>	<i>0,50€</i>
<i>Tranche 4</i>	<i>0,90€</i>	<i>0,60€</i>
<i>Tranche 5</i>	<i>0,95€</i>	<i>0,70€</i>
<i><u>Enfants domiciliés hors de la Commune</u></i>		
<i>Tranche A</i>	<i>1,10€</i>	<i>0,75€</i>
<i>Tranche B</i>	<i>1,20€</i>	<i>0,80€</i>

➤Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

➤Dit que les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS et que le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.

➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤Dit qu'en cas de dépassement de l'horaire, une majoration de 2€ par quart d'heure de retard et par famille, sera appliquée.

➤Dit qu'en cas d'absence non prévue avant 9h30 le jour même, une facturation du temps de présence prévisionnel (matin et/ou après-midi) sera appliquée par famille.

➤Dit qu'en cas de présence non prévue avant 9h30 le jour même, une facturation du service sera appliquée selon le temps de présence réel ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

➤Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

TARIFS MERCREDIS RECREATIFS ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Il est proposé d'augmenter/de ne pas augmenter les tarifs des mercredis récréatifs comme suit :

Délibération n°084/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°064/2024 du 28 mai 2024,

Vu la délibération n° 082/2025 portant sur les tarifs du restaurant scolaire,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Fixe les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :*

<i>QUOTIENT</i>	<i>Participation familles demi-journée sans repas année scolaire 2025/2026</i>	<i>Participation journée sans repas année scolaire 2025/2026</i>
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
<i>Tranche 1</i>	<i>3,80€</i>	<i>4,70€</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>5,35€</i>	<i>7,80€</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>6,65€</i>	<i>9,75€</i>
<i>Tranche 4</i>	<i>7,85€</i>	<i>11,60€</i>
<i>Tranche 5</i>	<i>8,25€</i>	<i>12,60€</i>
<u>Enfants domiciliés Hors commune</u>		
<i>Tranche A</i>	<i>9,90€</i>	<i>14,60€</i>
<i>Tranche B</i>	<i>10,50€</i>	<i>15,20€</i>

➤ *Dit que les tarifs du restaurant scolaire s'appliquent pour le repas.*

➤ *Dit que les horaires du Mercredi récréatif sont les suivants :*

A la journée : 7h-18h30 avec un accueil échelonné de 7h à 9h et un départ échelonné possible à partir de 16h30.

A la demi-journée : soit le matin de 7h à 12h avec un accueil échelonné de 7h à 9h, et un départ échelonné de 11h30 à 12h, soit l'après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné possible à partir de 16h30.

➤ *Dit que pour les enfants partants entre 13h et 14h et ceux qui arrivent entre 13h et 13h30, la gratuité est accordée sur ces tranches horaires.*

➤ *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.*

➤ *Dit que les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS et que le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.*

➤ *Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.*

➤ *Dit qu'en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation du temps de présence prévisionnel sera appliquée par famille.*

➤ **Dit qu'en cas de présence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation du temps de présence réel sera appliquée ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.**

➤ **Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».**

PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE CM1/CM2 ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

L'attribution d'une participation communale pour une classe de découverte se fait par roulement tous les deux ans et uniquement pour le cycle CM1-CM2.

Pour l'année scolaire 2025-2026, ce sera l'école des Châtaigniers qui pourra en bénéficier.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses où il a été demandé à tous les services de réduire les dépenses de 4%, Sabrina BRETON a proposé à sa commission de maintenir la participation votée en 2024.

Délibération n°085/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°065/2024 du 28 mai 2024,

Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans,

Il est proposé que l'école des Châtaigniers et l'école du Sacré Cœur bénéficient de la participation communale pour l'année scolaire 2025-2026,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Dit que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.**

➤ **Fixe, pour l'année scolaire 2025/2026, la participation communale,**

-par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école des Châtaigniers

-par enfant domicilié à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école du Sacré Coeur que l'école du Sacré Cœur impactera uniquement sur les élèves du Sacré Cœur domiciliés à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze :

Ecole élémentaires ou primaires CM1/CM2	Aides 2025-2026
Classe de neige, par nuit et par enfant	19,29€
Classe verte par nuit et par enfant	15,19€
Classe de mer et découverte par nuit et par enfant	15,19€

- Dit que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.
- Autorise le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 pour un séjour se déroulant entre le 1^{er} janvier et début juillet 2026.

PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Chaque année, la commune participe financièrement aux sorties organisées par le Collège pour les élèves suzerains ou dont les parents sont commerçants à la Suze. Le versement de la participation se fait directement aux familles depuis l'année dernière.

Une seule participation par enfant et par année scolaire est versée pour une sortie d'un minimum de 3 nuits.

La demande doit se faire sur présentation d'un justificatif dans un délai de 2 mois après le voyage.
Il est proposé de maintenir la participation votée en 2024.

Délibération n°086/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°141/2024 du 12 novembre 2024,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ Fixe, pour l'année scolaire 2025-2026, la participation communale, par enfant domicilié sur La Suze et scolarisé au collège Trouvé-Chauvel à :

Collège	Aides 2025-2026
Classe du patrimoine et d'automobile, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	20,00€
Classe de mer, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	20,00€
Classe verte et fluviale, par séjour de 3 nuits minimum et	20,00€
Classe de neige, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	30,00€
Séjour à l'étranger, par séjour de 3 nuits minimum et par	40,00€

➤ Dit qu'une seule participation par élève et année scolaire sera octroyée.

➤ Dit que chaque famille devra faire la demande de participation directement à la Commune.

➤ Dit que la demande devra se faire sur présentation d'un justificatif dans un délai de 2 mois maximum à l'issue du voyage.

- Autorise le Maire à mandater les participations correspondantes.
 ➤ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

TARIFS DE LA BUVETTE DU CAMPING

La buvette du camping sera ouverte du 5 juillet au 30 août 2025. Il convient de fixer les tarifs de la buvette.

La buvette sera ouverte de 15h à 18h du mardi au dimanche en juillet avec une fermeture le jeudi en août. Les agents qui travailleront à la buvette compléteront leurs heures avec le nettoyage des sanitaires.

Nous avons également eu confirmation de l'ouverture du bassin extérieur de la piscine à compter du 4 juillet 2025 pour tout l'été.

Jean-Claude GEORGES demande si le camping est bien géré par une société privée.

Sabrina BRETON répond que Camping-car Park gère le camping mais la commune continue l'entretien du terrain et des sanitaires.

Philippe FAGES demande si la commune n'aurait pas intérêt à confier également la buvette à Camping-car Park.

Sabrina BRETON répond que la société n'a pas de personnel dans les campings qu'elle gère.

Patrick LUSSEAU explique que cela n'intéresserait pas la société car nous vendons au coût réel, il s'agit plutôt de rendre un service.

Délibération n°087/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ Décide que les tarifs applicables du 5 juillet au 30 août 2025 pour la buvette du camping seront les suivants :

Boissons :	Prix	Glaces :	Prix
Coca	1.50	Extrême (vanille / chocolat / fraise)	2.50
Coca light	1.50	Mars glacé	1.00
Orangina	1.50	Mr Freeze Coca, fraise, limonade, framboise, multi fruits	1.00
Perrier	1.50		
Oasis tropical	1.50		
Seven up	1.50		
Eau minérale 50cl	1.00		
Beignet	1.50	Cheeseburger Frites (petite barquette)	2.50 1.50
Gaufre nature	1.00	Frites (grande barquette)	2.50
Gaufre au sucre	1.50		
Gaufre au chocolat	2.00		
Sachet bonbons (petit)	0.50		
Café	1.00		

DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour évènements familiaux et de la vie courant sont accordées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet ou non, à temps partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé.

Les ASA mentionnées dans le tableau de la délibération constituent des mesures de bienveillance soumises à l'appréciation de l'autorité territoriale et ne sont pas de droit.

D'autres autorisations sont de droit : à titre d'exemple, l'autorisation de 12 jours ouvrables pour le décès d'un enfant, portée à 14 jours lorsque l'enfant ou la personne dont l'agent à la charge effective et permanente est âgé de moins de 25 ans ou encore l'enfant décédé était lui-même parent (article L622-2 du code général de la fonction publique).

Le bénéficiaire d'une ASA demeure en position d'activité :

- L'absence est considérée comme du service accompli.
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels.
- L'agent ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les ASA ne sont accordées uniquement aux agents qui auraient dû exercer ses fonctions lors de l'évènement donnant lieu à l'autorisation. A titre d'exemple, une semaine de congé annuel ne peut être interrompue par une autorisation d'absence. L'ASA n'est pas récupérable par l'agent si celui-ci ne l'a pas utilisée.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique qui s'est réuni le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Délibération n°088/2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mai 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide,

A l'unanimité,

► D'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, dans les conditions définies ci-dessous :

Evènements	Durée
<i>Mariage de l'agent</i>	<i>5 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>PACS de l'agent</i>	<i>5 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Mariage de l'enfant de l'agent</i>	<i>2 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Mariage de l'enfant du conjoint de l'agent</i>	<i>2 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>PACS de l'enfant de l'agent ou de l'enfant du conjoint de l'agent</i>	<i>2 jours ouvrés consécutifs</i>

<i>Décès du conjoint ou pacsé ou concubin</i>	<i>5 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Décès des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent</i>	<i>3 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Décès d'un frère ou d'une sœur</i>	<i>2 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Décès d'un petit-enfant</i>	<i>2 jours ouvrés consécutifs</i>
<i>Décès des grands-parents d'un agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent</i>	<i>1 jour ouvré</i>
<i>Maladie ou accident graves du conjoint ou pacsé ou concubin</i>	<i>5 jours ouvrés non-consécutifs, fractionnement possible en ½ journée</i>
<i>Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16ans de l'agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent</i>	<i>5 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en 12 journée</i>
<i>Maladie ou accident graves des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent</i>	<i>3 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en 12 journée.</i>
<i>Maladie très grave des autres descendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-sœur de l'agent</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
<i>Aménagement des horaires de travail de l'agent pendant la grossesse</i>	<i>Maximum 1 heure par jour sur demande de l'agent et sur avis du médecin à partir du 3ème mois de grossesse</i>
<i>Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent</i>	<i>Durée de séance sur avis du médecin</i>
<i>Don du sang</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement</i>
<i>Don de plasma et plaquettes</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement</i>
<i>Vaccination antigrippale</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement</i>
<i>Bilan de santé IRS</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement</i>
<i>Déménagement du domicile principal</i>	<i>1 jour ouvré</i>
<i>Concours et examens de la fonction publique territoriale dans La Sarthe</i>	<i>Jour (s) des épreuves, dans la limite de deux par an et la veille pour préparation</i>
<i>Concours et examens de la fonction publique territoriale hors de La Sarthe</i>	<i>Jour (s) des épreuves dans la limite de deux par an</i>

<i>Rentrée scolaire</i>	<i>Jusqu'à la 6^{ème} incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée</i>
-------------------------	---

• Bénéficiaires

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- ✓ *Aux agents titulaires,*
 - ✓ *Aux agents stagiaires,*
 - ✓ *Aux agents contractuels,*
 - ✓ *Aux agents relevant du droit privé*
- A temps complet ou non, à temps partiel*

• Modalités d'octroi

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au plus tard le jour de la reprise.

Elles ne sont accordées uniquement à l'agent qui aurait dû exercer ses fonctions lors de l'évènement donnant lieu à l'autorisation. A titre d'exemple, une semaine de congé annuel ne peut être interrompue par une autorisation d'absence. L'ASA n'est pas récupérable par l'agent si celui-ci ne l'a pas utilisée.

Un jour supplémentaire d'absence pourra être octroyé pour tenir compte d'un éventuel délai de route de plus de 500 kms aller/retour.

• Conservation des droits

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- ✓ *Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,*
- ✓ *Conserve l'intégralité de sa rémunération,*
- ✓ *Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,*
- ✓ *Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.*

➤D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 20 mai 2025.

➤D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS – COLLECTE EN PORTE A PORTE DU TRI SÉLECTIF

Le CCAS a mis en place un service de collecte en porte à porte du tri sélectif pour les personnes âgées isolées ou à faible mobilité. Jusqu'au 30 mars 2025, la collecte était assurée par un prestataire extérieur. Le contrat étant arrivé à terme et le prestataire ne donnant pas entière satisfaction, il a été convenu que le ramassage serait effectué par un agent des services techniques de la Commune à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée d'un an (renouvelable pour une durée maximum de trois ans).L'agent assurera la collecte du tri sélectif en porte à porte à raison d'un passage toutes les 2 semaines selon un planning établi par le CCAS.Le CCAS de La Suze sur Sarthe remboursera à la commune de La Suze sur Sarthe le montant de la rémunération et des charges sociales de ces agents afférents aux missions effectuées pour le compte du CCAS selon un état annuel dressé en décembre N. Une convention doit être conclue entre la CCAS et la Commune afin de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

Annick GUILLAUMET explique, qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, la communauté de communes devrait assurer le ramassage en porte à porte.

Délibération n°089/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 de Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le personnel de la commune mis à disposition du CCAS,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Commune au CCAS pour le ramassage en porte à porte du tri sélectif pour les personnes âgées isolées ou à faible mobilité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 mai 2025,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de mise à disposition de personnel de la Commune avec le CCAS pour la collecte en porte à porte du tri sélectif pour les personnes âgées isolées ou à faible mobilité.

➤Autorise le Maire à la signer.

CONVENTION TRIPARTITE « CET ETE, LA SARTHE : DESTINATION SPORT » AVEC LE CDOS ET LA CDC VAL DE SARTHE

Patrick LUSSEAU explique que le 11 juillet 2025, les enfants qui fréquentent les ALSH de la communauté de communes participeront à l'opération « cet été, la Sarthe : destination Sport » à La Suze sur Sarthe. Cette manifestation est proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe (CDOS) et a pour but de faire découvrir aux enfants différentes pratiques sportives.

Le principe est de proposer, sur un même site, des ateliers d'initiations sportives encadrés par des bénévoles et/ou professionnels.

L'action est pilotée par le Comité Départemental Olympique et Sportif avec la participation des Comités Départementaux, des clubs sportifs locaux, du Conseil Départemental.

La Commune mettra à disposition du CDOS le gymnase, la Halle aux sports ainsi que le City Park, le Skate Park et le stade JC Osman. Une convention doit être établie entre le CDOS, la commune et la Communauté de communes afin de préciser les obligations de chacun.

Pour information, le goûter pour cette journée sera confectionné par la cuisine centrale.

Délibération n°090/2025 :

Considérant l'organisation de l'opération « cet été, la Sarthe : destination Sport » le 11 juillet 2025 à La Suze sur Sarthe, proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe aux enfants de l'ALSH de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Considérant que la commune met à disposition des équipements sportifs pour cet évènement,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ Autorise le Maire à signer la convention précisant les modalités de collaboration entre le CDOS 72, la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Commune de la Suze sur Sarthe pour l'organisation de l'opération « cet été, la Sarthe : destination Sport » du 11 juillet 2025.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE DANIEL SOYER A LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE ET AU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SARTHE

En date du 1er avril 2025, sur proposition du District de la Sarthe en liaison avec la Ligue de Football des Pays de la Loire, la Ligue du Football Amateur a validé notre dossier de demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur et décidé d'accorder à notre commune une subvention d'un montant de 10 000 € pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade de football pour un classement fédéral.

La commune étant bénéficiaire de cette subvention s'engage à mettre gracieusement à disposition ses installations sportives dédiées au football, de façon permanente à La Suze Roëzé Footbal Club et de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (fédération, ligue, district) pour la mise en place de leurs actions. Cela peut être le cas pour un match du FC Le Mans qui se déroulerait à La Suze.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention allant jusqu'au 22 avril 2029 et ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attenant, situés au Stade Daniel Soyer à la Ligne de Football des Pays de la Loire et au District de Football de la Sarthe.

Patrick LUSSEAU explique que cela peut concerter des matchs amicaux, des matchs de ligue ou de district. Il y a déjà eu des finales départementales, des finales de coupe Chauveau, des matchs amicaux du FC Le Mans. Il informe qu'il devrait y avoir un match le 12 juillet à La Suze. Emmanuel D'AILLIERES indique que le FC La Suze Roëzé remonte en R1. Patrick LUSSEAU signale que les travaux de relamping devraient se faire en juillet.

Délibération n°091/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'attribution de la subvention notifiée à la commune par la Fédération Française de Football pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade,

Vu la convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition du terrain et des équipements y attenant, situés au Stade Daniel Soyer à la ligue de football des Pays de la Loire et du district de football de la Sarthe,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ Approuve la convention de mise à disposition du terrain et des équipements y attenant, situés au Stade Daniel Soyer à la ligue de football des Pays de la Loire et du district de football de la Sarthe pour une durée de 4 saisons jusqu'au 22/04/2029.

➤ Autorise le Maire à la signer.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE CITOYENS CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

La Commune adhère depuis 2020 à l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux dont le but est de défendre l'accès aux soins des citoyens en luttant contre les déserts médicaux ; organiser une réflexion sur la démographie médicale ; participer aux groupes de travail sur la démographie médicale dans les différentes instances.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association pour la somme de 50€ pour l'année 2025. Chacun peut adhérer à titre individuel pour 5€.

Délibération n°092/2025 :

Considérant la pénurie de médecins,

Vu les statuts de l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux dont le but est de défendre l'accès aux soins des citoyens en luttant contre les déserts médicaux ; organiser une réflexion sur la démographie médicale ; participer aux groupes de travail sur la démographie médicale dans les différentes instances.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

- **Décide d'adhérer à l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux pour 50 euros au titre de l'année 2025.**

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Les jurés sont des citoyens tirés au sort, qui font partie de la cour d'assises. Ils participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes.

Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2025, soit pour la Commune de La Suze **12 noms**. Il s'agit d'une liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2026. Le tirage doit avoir lieu publiquement, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

En revanche, il convient d'écartier les personnes qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département (ex : résidents français à l'étranger).

Les personnes qui n'auraient pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues (nés après le 01/01/2003).

Il n'y a pas de modalité pratique du tirage au sort. Le procédé retenu à La Suze consiste à prélever au hasard un numéro de page et un numéro de ligne qui correspond à une personne sur la liste électorale générale.

Délibération n°093/2025 :

Emmanuel D'AILLIERES ouvre la liste électorale générale.

Les jurés tirés au sort sont :

- MAUBOUSSIN Clément né le 25/06/2000 à Le Mans (72) domicilié 21 cité des Rosiers à La Suze sur Sarthe.
- BOUTROY Jean Marie né le 27/04/1945 à Lyon 4^{ème} (69) domicilié 3 rue de Bourgogne à La Suze sur Sarthe.
- DEZILES Vital né le 13/11/1954 à La Suze sur Sarthe domicilié 23 rue d'Anjou à La Suze sur Sarthe.
- BATICLE Laurent né le 21/10/1989 à Brest (29) domicilié 18 rue de Bel Air à La Suze sur Sarthe.
- OLIVIER Patrice né le 18/07/1955 à La Flèche (Sarthe) domicilié 1 rue du Jardinte à La Suze sur Sarthe.

- BEAUPLET Patrice né le 10/06/1955 à Le Mans (72) domicilié 7 rue des Tanneurs à La Suze sur Sarthe.
- BROTONS Ghislaine épouse PAPIN née le 16/10/1954 à Oran domiciliée 9 rue du Levant à La Suze sur Sarthe.
- COUPRY Audrey née le 25/02/1994 à Le Mans (72) domiciliée 3 rue du Pré à La Suze sur Sarthe.
- JOURNET Aurélie née le 15/06/1985 à Le Mans (72) domiciliée 8 rue de l'Horizon à La Suze sur Sarthe.
- BLANCHOIN Laurence épouse GENAIS née le 28/05/1955 à Le Mans (72) domiciliée 53 rue des Vergers à La Suze sur Sarthe.
- LANCELIN Frédéric né le 19/03/1980 à Le Mans (Sarthe) domicilié 14 rue des Rouges Gorges à La Suze sur Sarthe.
- LECHAT Jackie né le 11/06/1962 à Le Mans (72) domicilié 14 rue de la Charlotte à La Suze sur Sarthe.

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption exercé	
				Oui	Non
016-2025	KRUPA Frantz et SEVIN Gwendoline	13 Avenue du Parc	AT 121		X
017-2025	LEON Alain	15 rue du Pont	AE 428		X
018-2025	COURTABESSIS Jean-Pierre	14 rue des Ormeaux	AD 261		X
019-2025	FASSOT Olivier	35 rue Henri Dunant	AS 42		X
021-2025	Consorts HERVE	48 rue Saint Nicolas	AS 348		X
022-2025	Consorts HERVE	29 rue Henri Dunant	AS 343		X
023-2025	DEBLAISE Guillemette	31 Place du Marché	AD 166/AD 368		X
024-2025	LA SUZE IMMO	11 Rue Camille Claudel	AM 420/AM 424		X
025-2025	LITEAU John	17 Avenue du Parc	AT 123		X
026-2025	BESNARDEAU Fernande	26 rue Alphonse Allain	AC 289		X
027-2025	GOURAUD Michel	L'Epine	AH 162/ AH 94		X
028-2025	SOFIAL	9 rue des Aubépines	AW 300		X
029-2025	GOVAZE Lucienne	31 rue des Courtils	AD 381/ AD383		X
030-2025	GRIGNON GALPIN	9 rue Henri Dunant	AS 235		X

Décision du Maire n°020-2025 : Virement de crédit - suivants afin d'honorer la régularisation d'un trop perçu sur la taxe d'habitation concernant des logements vacants en 2024 (l'imprévisibilité de cette régularisation).

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT €
2025	FONCTIONNEMENT	60632	011	2 745
2025	FONCTIONNEMENT	7391112	014	2 745

Le solde des enveloppes de fongibilité des crédits pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	386 096.25 €
Investissement	287 062.50 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseils Municipaux : Mercredi 2 juillet 2025

Commission Finances : Lundi 23 juin 2025

Nombre de demandeurs d'emploi :

	Nombre de demandeurs d'emploi	Hommes	Femmes
01/01/2023	226	99	127
01/02/2023	232	100	132
01/04/2023	223	100	123
01/06/2023	220	97	123
01/09/2023	244	109	135
01/11/2023	243	108	135
01/01/2024	234	107	127
01/03/2024	234	115	119
01/05/2024	222	110	112
01/09/2024	226	109	117
01/10/2024	232	110	122
01/01/2025	230	115	115
01/02/2025	262	138	124
01/03/2025	269	136	133
01/04/2025	273	140	133

La remise des calculatrices aux élèves de CM2 aura lieu le 23 juin 2025 à 18h.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Une réflexion a été menée par le bureau municipal sur la révision de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable sur les enseignes des magasins. Pour estimer les recettes, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) a échangé avec les commerçants et éventuellement pris quelques mesures des enseignes sur place. Considérant que les commerçants suzerains peuvent déjà participer à la régie publicitaire du bulletin municipal. Considérant le souhait de ne pas impacter davantage des commerçants, il ne paraît pas nécessaire de revoir les conditions de cette taxe. De plus, le projet de révision n'apporterait pas une recette supplémentaire importante. Le projet de révision a été abandonné.

Patrice OLIVIER s'interroge sur la compétence communautaire de la ZA.

Emmanuel D'AILLIERES répond que la taxe reste à la commune.

Il explique qu'il faut mieux que les commerçants et artisans continuent à participer à la régie publicitaire du bulletin municipal. Il indique également qu'ils seront sollicités par VISIOCOM pour une régie publicitaire qui financera un pick up avec benne basculante pour les services techniques, la commune n'ayant à verser que 7 500€ pour l'aménagement.

Depuis 2015, la Commune faisait appel à la société **Molosse Land** pour le ramassage des animaux errants et la fourrière. La Commune a reçu un courrier de la Direction Départementale de la Protection des Personnes afin de l'informer que la Société Molosse Land n'avait plus l'autorisation d'exercer. Une réflexion est engagée sur la mise en place de nouvelles procédures.

Il convient de rappeler que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du Code Rural). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211-24 du Code Rural).

Patrick LUSSEAU indique qu'avant de travailler avec Molosse Land, la commune faisait appel à une autre société sur le Mans mais il ne souhaite pas réitérer. Nous pourrions peut-être gérer les chiens errants en interne de façon provisoire, mais cela ne répondra pas à toutes les situations (chiens mordants, chiens sur la déviation...).

Le montant de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** pour 2025 s'élève à 546 117€, elle était de 484 104€ en 2024. La loi de finances pour 2025 (articles 107 et 178) a prévu une hausse de + 150 M€ de l'enveloppe de DGF, et maintient une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à hauteur de + 150 M€, la commune fait partie des communes éligibles à ces hausses.

Un **temps de cohésion** est prévu l'après-midi du 28 août 2025 entre les agents de tous les services de la Commune et les élus qui souhaitent y participer.

Les 22 membres du **Conseil Municipal Jeunes** de 2022, 2023 et 2024 sont allés visiter le château de Versailles le 7 mai 2025 dans un bus aux couleurs du FC Le Mans, ils ont effectué la visite des jardins dans la matinée. Ils ont ensuite pique-niqué sous les halles avec une panier repas fourni par la cuisine centrale. L'après-midi, ils ont participé à la visite guidée du château. Patrick LUSSEAU indique que, les années antérieures, les CMJ visitaient le Sénat, l'Assemblée Nationale. Nous n'étions pas limités en nombre alors que pour cette visite, le nombre de participants était limité à 30, ce qui explique que les conseillers n'ont pas été invités.

Subventions de la Région :

Par délibération en date du 24 septembre 2024, le Conseil municipal a sollicité une subvention à la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif de la région des Pays de la Loire visant à développer l'Aménagement Cyclable des Itinéraires et Véloroute (Pays de la Loire ACTIV).

La Région a accordé 12 525€, soit l'entièreté de la somme demandée pour le projet de création d'une piste cyclable, mais a séquencé cette participation en 2 : 5 493.00€ sur le projet de création d'une piste cyclable et 7 032.00€ sur le projet passerelle portant ainsi leur participation non pas à 194 593€ mais à 201 625€.

Rénovation et l'extension de l'école élémentaire de la Renardière :

Emmanuel D'AILLIERES rappelle que l'Etat devait subventionner la passerelle au titre du Fonds de Mobilité Active (FMA). Or, ce financement sera fait sur l'enveloppe du Fonds Vert car le FMA a été supprimé. Nous devrions toucher le montant demandé, soit 449 656€.

Nous avions demandé environ 900 000€ pour les travaux de l'école. Madame la Sous-Préfète nous a informé que nous ne pouvions pas être financés sur deux projets importants. En 2025, l'Etat subventionnera la passerelle et en 2026, les travaux de l'école. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas le montant qui nous sera attribué. Les travaux devaient débuter en octobre, les élections municipales auront lieu en mars 2026, aussi, le bureau municipal propose de différer les travaux afin de connaître le montant des subventions allouées à ce projet.

Les deux projets qui vont démarrer sont la passerelle puisque nous avons le financement et le réseau de chaleur puisqu'il est subventionné autrement que par l'Etat.

Delphine DELAHAYE informe l'assemblée que les travaux des **sanitaires de la salle des fêtes** vont débuter le 30 juin 2025. Ils n'empêcheront pas les manifestations dans la salle des fêtes puisque les sanitaires Hommes et les sanitaires extérieurs resteront accessibles. Le coût des travaux est estimé à environ 85 000€ conformément au budget. Il restera à finaliser la mise aux normes PMR pour l'accès à la scène.

Delphine DELAHAYE informe l'assemblée d'une **fermeture d'une ligne de minibus** ALEOP justifiée par le peu d'enfants utilisateurs et le coût de ce service qui s'élève à 29 000€.

Delphine DELAHAYE explique que plusieurs scénarios sont envisagés par la Communauté de communes pour la **collecte des Ordures Ménagères**. Les scénarios ont été présentés lors des ateliers proposés aux habitants mais ce sera aux élus du prochain conseil communautaire de faire un choix.

Philippe FAGES déplore ne pas avoir été informé de ces ateliers car il explique qu'il y a un nombre

considérable de problèmes liés au ramassage des ordures ménagères. Ce service est très mal organisé, il ne fonctionne pas correctement, les Points d'Apport Volontaire sont souvent pleins et on impose des interdictions aux usagers sans leur proposer de solutions. A titre d'exemple, il n'existe pas de points de collecte pour les personnes qui partent en début de semaine alors que ces personnes n'ont pas le droit de déposer les ordures avant le jeudi soir.

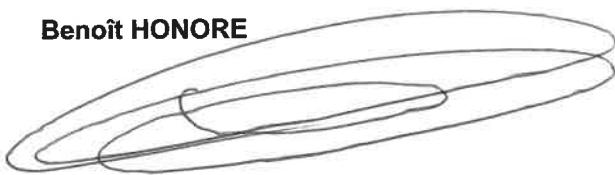
Caroline ROTON-VIVIER transmet les remerciements de l'équipe du jeu des 1000€ de France Inter pour l'accueil et l'organisation. Environ 300 personnes ont assisté à l'enregistrement. La retransmission aura lieu du 2 au 6 juin 2025.

L'inauguration de la Voie verte par le Département aura lieu mardi 27 mai 2025 à Mézeray.

La Séance est levée à 22h01

Le secrétaire de séance

Benoît HONORE



Le Maire

Emmanuel D'AILLIERES



Intervention du public :

M.COSNARD demande si la passerelle sera propriété de la commune et dans ce cas, si elle nécessitera de la maintenance.

Emmanuel D'AILLIERES répond qu'elle ne nécessitera pas beaucoup d'entretien et sera bien la propriété de la Commune.

M. COSNARD demande si d'autres communes rencontrent le même problème avec la capture des chiens.

Jean-Marc COYEAUD répond que nous ne sommes pas les seuls concernés. La commune va étudier une mutualisation avec d'autres communes qui faisaient appel au même refuge que nous.

Sabrina BRETON explique qu'il faut que la procédure soit simple pour les adjoints d'astreinte qui sont appelés pour récupérer un chien.